

Décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire dans les périmètres publics irrigués.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu les articles 34 (nouveau) et 35 (nouveau) de la constitution,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu l'avis du ministre du développement économique,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - La dénomination "agence de la réforme agraire dans les périmètres publics irrigués" prévue par la loi de sa création n° 77-17 du 16 mars 1977 est modifiée comme suit : "agence foncière agricole".

Art. 2. - Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 août 1999.

Zine El Abidine Ben Ali